Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 10/03/2025
ID : 026-200091718-20250303-DP_2025_010-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Finances
2025-010 / Demande d'aide financière au titre du règlement « rivières » du Département de la Drôme « Animation de la démarche PTGE » pour l'année 2025

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU les statuts du Syndicat en vigueur, compétent en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 du Syndicat portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU la délibération n°7286 du 18 novembre 2019 du Conseil Départemental de la Drôme relative à l'actualisation du règlement « rivières » ;

CONSDIDERANT que la démarche Projet de Territoire de la Gestion de l'Eau (PTGE) mise en place par le Syndicat est considérée, par le Département de la Drôme, comme indispensable pour coordonner les actions à l'échelle du bassin versant et, ainsi, avoir des garanties d'évolution concluantes et positives du territoire ;

CONSIDERANT que le poste de chargée de mission Gestion de la ressource en eau / PGRE / PTGE du Syndicat est l'éligibilité au dispositif d'aides financières exposé dans le règlement « rivières » réactualisé du Conseil Départemental de la Drôme, au titre des démarches territoriales ;

CONSIDERANT les dépenses éligibles et les règles de calcul de l'aide financière de l'animation des démarches territoriales décrites dans le règlement « rivières » réactualisé du Conseil Départemental de la Drôme ;

CONSIDERANT que les missions d'animation territoriale à l'échelle du bassin versant de l'Ægues sont assurées par la chargée de mission Gestion de la ressource en eau / PGRE / PTGE au titre de la démarche PTGE ;

CONSIDERANT le poste à plein temps de la chargée de mission Gestion de la ressource en eau, PGRE / PTGE du Syndicat chargé de l'animation de la démarche PTGE à l'échelle du bassin versant de l'Ægues, ce qui correspond à 56.8% d'un Equivalent Temps Plein affecté au bassin versant drômois ;

CONSIDERANT le salaire chargé du poste à plein temps de la chargée de mission Gestion de la ressource en eau / PGRE / PTGE du Syndicat estimé pour l'année 2025 à 67 145 € ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 10/03/2025
ID : 026-200091718-20250303-DP_2025_010-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Département de la Drôme au titre au dispositif départemental exposé dans le règlement « rivières », à hauteur de **10 345 €** (11 500 € x 0.568) + (0.1 x 0.568 x 67 145 €), pour l'animation des démarches territoriales pour l'année 2025 ;

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget 2025.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 3 mars 2025

Le Président,
Gérard PEZ



Acte notifié le :
Acte publié le : 10/03/2025